Plan Local Urbanisme

Michelbach-le-Bas

Pourquoi un PLU

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 a institué les PLUs

Pour:

- Maîtriser l'étalement urbain
- Favoriser la qualité du cadre de vie, les espaces publics, les trames végétales, les liaisons douces, les équipements
- Gérer les ressources naturelles et des nuisances
- Favoriser la mixité urbaine, la diversité parcellaire, la mixité générationnelle ou sociale, la diversité des fonctions

C'est le document de référence pour l'attribution de permis de construire et l'aménagement d'équipements publics

Que comporte un PLU

- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
  - orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces
- Orientations d'aménagement
  - Spatialiser les intentions affichées dans le PLU
  - Développer les principes d'urbanisation des secteurs à enjeux de la commune
- Règles d'aménagement
  - délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N)
  - fixe les règles générales d'urbanisation ;

Les orientations votées au CM du 4 Septembre

- Impulser et anticiper les projets d'envergure tel que le projet intercommunal avec Ranspach-le-Bas.

- Répondre aux nouveaux enjeux résidentiels et en particulier de favoriser l’installation de familles jeunes par le biais de logements multi-famille.

- Promouvoir le développement durable en donnant la priorité aux projets eco-responsables.

- De stimuler et de soutenir en priorité les projets de construction dans un avenir proche (2-3 ans).

La concertation pour établir les règles d'aménagement

- Associer les habitants directement concernés par une modification potentielle du classement de leurs terrains (en bleu)

- Réunions d'échanges afin de collecter et d'évaluer les projets de constructions dans un avenir proche qui auront la priorité (limite globale 6ha)

La communication

- Ouverture d'un registre en Mairie, à disposition de la population aux horaires d'ouverture du secrétariat permettant à chacun de s'exprimer et de recevoir une réponse.

- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune.

www.michelbachlebas.fr

A l’issue de la concertation:

- Présentation du bilan final de la concertation au CM par le Maire

- Délibération et vote du projet de PLU